

0383069E
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE COROT
454 RUE PAUL CLAUDEL
38510 MORESTEL
Tel : 0474802891

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 40

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 16/11/2018

Réuni le : 29/11/2018

Sous la présidence de : Jean-Paul Tafani

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

LOCUS SOLUS - Le CA autorise la signature de la convention avec l'association plateforme Locus Solus pour la mise en œuvre du projet "REFLET D'UNE ÉPOQUE" dans le cadre des actions découvertes région.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Tafani

Prénom : Jean-Paul

Signé le: 03/12/2018 09:03:45

**Convention impliquant un intervenant extérieur
pour l'organisation d'une action éducative**

entre

L'association **plateforme Locus Solus** , représentée par M François-Xavier Peyrin, président,
adresse : Compagnie Théâtrale, 89 impasse de Rivaboudrieu 38300 MAUBEC
N° de SIRET : 453 271 603 00046
mettant à disposition de l'établissement scolaire Mme Jessica Jargot
dénommé(e) ci-après intervenant extérieur,

le **Lycée Camille Corot** représenté par Monsieur Jean-Paul Tafani, chef d'établissement
454, Rue Paul Claudel B.P 64 38510 MORESTEL. Tél.: 04 74 80 28 91

et le **Théâtre Jean-Vilar**

12 rue de la république

38300 Bourgoin-Jallieu

Représenté par Vincent Chriqui, en qualité de maire

Ci après dénommé le Théâtre

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans l'établissement scolaire, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Aucune intervention ne peut être réalisée avant la signature de la présente convention.

Dans le cadre du projet d'Education Artistique et Culturelle, la venue des élèves à des représentations au Théâtre Jean-Vilar Bourgoin-Jallieu est fortement conseillée.

Article 2 : Intervenant extérieur

Mme Lise Chevalier est mis(e) à disposition pour assurer un atelier de pratique théâtrale.

Nom : CHEVALIER Prénom : Lise Date de naissance 4 mai 1988 . Lieu de naissance Poitiers(86) N° INSEE 2 88 05 86 194 038 01 Adresse : 10 Rue Nérard, 69009 Lyon, France Titres et diplômes : Diplôme d'Etat de professeur de théâtre

Pour les activités sportives, l'intervenant extérieur doit justifier d'un diplôme mentionné à l'article L212-1 I du code du sport.

Pour les activités artistiques, l'intervenant extérieur doit satisfaire aux conditions posées par les articles R911-58 et suivants du Code de l'Education afin de garantir une compétence technique appropriée à l'animation de l'activité mise en place.

Article 3 : Modalités de l'intervention

3 classes sont concernées, une classe de première, deux classes de secondes.

5 séances de 2 h pour la classe de premières, 7 séances de 2 h pour chaque classe de seconde soit 38 heures au total.

Date(s) de l'intervention : 18 mars, 1er avril, 8 avril, 29 avril, 6 mai (calendrier en cours)

Horaires de l'intervention : Lundis de 8h à 10h, de 10h à 12h, de 14h à 16 h

Lieu de l'intervention : les séances ont lieu dans le lycée.

Une restitution pourra être organisée dans et/ou hors du lycée.

Enseignants responsables de l'activité : Mmes Sylvaine Aussiette et Marie-Line Mettay, et M. Laurent Bignaud.

L'intervenant extérieur intervient auprès du groupe d'élèves sous l'autorité d'un membre de l'équipe éducative présent pendant toute la durée de l'intervention.

L'intervenant extérieur est responsable de la technicité de l'activité, le membre de l'équipe éducative reste responsable, sous l'autorité du chef d'établissement, de la sécurité globale du groupe d'élèves et des objectifs pédagogiques à mettre en œuvre.

L'intervenant extérieur s'engage à ne pas mettre les élèves dans une situation de risque ou de danger.

Il s'engage également non seulement à respecter les consignes d'organisation générale données par le personnel membre de l'équipe éducative mais également à respecter les termes de la charte académique de participation d'un intervenant extérieur jointe en annexe, et notamment les grands principes applicables à l'école (neutralité, laïcité...).

Article 4 : Absence

En cas d'empêchement, l'intervenant extérieur et/ou l'organisme La plateforme Locus Solus doit informer l'établissement le plus tôt possible.

Si la séance prévue ne peut avoir lieu, le groupe d'élèves reste dans l'établissement sous l'autorité du membre de l'équipe éducative ; les élèves restent alors sous la responsabilité du chef d'établissement jusqu'à l'heure normalement prévue de fin des cours.

Article 5 : Assurances

L'organisme La plateforme Locus Solus atteste avoir souscrit une police d'assurance garantissant la responsabilité civile individuelle de l'intervenant y compris dans le cadre de l'activité concernée.

Assurance : MAIF N° de police : 3069685D

L'article L911-4 du code de l'éducation peut être appliqué à un intervenant extérieur, collaborateur du service public mais sa responsabilité peut être engagée si celui-ci commet une faute personnelle à l'origine d'un dommage causé ou subi par un élève.

Le chef d'établissement est responsable de l'organisation, du contenu et du déroulement des séances.

Article 6 : Conditions financières

L'intervenant extérieur est rémunéré par l'association/l'organisme La plateforme Locus Solus qui, en tant qu'employeur, prend en charge les déclarations, la rémunération et l'établissement des fiches de paie de l'intervenant extérieur.

La prestation s'élève à un montant global de **2625** euros.

L'atelier est financé comme suit

Région Auvergne Rhône-Alpes : 1200 €

Drac Auvergne Rhône-Alpes : 1200 €
Lycée Camille Corot : 225 €

Sur présentation de factures par la Compagnie, à l'issue de la dernière séance de travail, le Lycée règlera sa participation et celle de la région Auvergne Rhône-Alpes : **1425 €** le Théâtre Jean-Vilar règlera la participation de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes : **1200 €**. Le Règlement devra s'effectuer à l'issue de la dernière séance d'atelier.

Un acompte de 50% pourra être versé à la demande de la compagnie.

■ Frais de repas :

Le chef d'établissement peut autoriser l'intervenant extérieur à bénéficier du service de restauration de l'établissement à titre gratuit au tarif préférentiel

Article 7 : Fin de contrat

La convention peut être dénoncée en cours de période soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis d'une semaine.

En outre, si l'intervenant ne respecte pas les termes de la charte académique jointe en annexe, ou commet une faute d'une particulière gravité, le chef d'établissement se réserve le droit de mettre un terme immédiat et sans préavis à toute intervention de l'intervenant extérieur.

Fait à Maubec, le 28/11/2018

Le président **plateforme Locus Solus**
M. PEYRIN

Le chef d'établissement du lycée COROT
M. Henry François

Visa de :

L'intervenant extérieur

*L'enseignant en charge du projet
pédagogique*

Pour le Théâtre Jean-Vilar
Vincent Chriqui
Maire